



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du Lundi 21 octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 10 octobre 2024, suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 10 octobre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h10.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (à partir du point 6), M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (à partir du point 3)

**Étaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAPOIRE

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; S. LESCURE/M. PERRIN ; A. MARGUET/P. BENOIT ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

#### **Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'une résidence autonomie à Valdahon**

Par délibération du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain à la société AXENTIA en vue de la construction d'un projet comprenant un EHPAD, une résidence autonomie et une micro crèche à Valdahon.

AXENTIA, le porteur du projet, a contractualisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est conditionné à garanties de la manière suivante :

- Département du Doubs : 70 %
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs : 20 %
- Commune de Valdahon : 10 %

La demande de garantie à la commune de Valdahon est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162723 en annexe signé entre : AXENTIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VALDAHON accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 848 903,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162723 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 384 890,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande de garantie à la commune de Valdahon, sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
25/10/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

